

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 19 novembre 2024 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 21 novembre 2024.

CONVOCATION DU 07 OCTOBRE 2024

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 14 octobre 2024 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Vente par la Commune d'un appartement (avec garage) situé à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)
2. Vente par la Commune d'un garage situé à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)
3. Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une réserve incendie
4. Prise en charge des frais inhérents à l'exécution d'un mandat spécial
5. Mandat spécial de déplacement – 106ème congrès des Maires et des présidents d'intercommunalités de France
6. Suppressions de postes
7. Tableau des effectifs
8. Adoption du règlement de l'accueil collectif de mineurs dans hébergement (vacances)
9. Projet Educatif de Territoire (PEDT)
10. Validation des rapports de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif -Exercice 2023
11. Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais - Exercice 2023
12. Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Thouarsais
13. Aménagement du territoire – Habitat – Programme local de l'habitat 2025-2030 : avis de la Commune sur l'arrêt du projet

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 07 octobre 2024.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. MUREAU Jérôme, M. TRANCHET Noël, Mme BENOIST Christine, Mme LEVEAU Emilie, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, Mme MERCIER Morgane, M. GOURDON Alain.

Membres absents excusés : Mme VIOT Marie-Suzanne, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MONMIREL Marc, Mme VASSEUR Nadège, M. FONTALIRAND Wesley, M. KASSEL Claude, Mme MERCERON Sophie, M. FILLION Pascal.

Membres absents non excusés : Mme LOISEAU Isabelle, M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane, Mme BELIARD Camille.

Secrétaire de séance : M. MERCERON Jean-Marie.

Pouvoirs : Mme VIOT Marie-Suzanne a donné procuration à Mme MENUAULT Isabelle et Mme VASSEUR Nadège a donné procuration à Mme ADAM Viviane.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09 septembre 2024.

Informations aux élus : /

1. Vente par la Commune d'un appartement (avec garage) situé à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, qu'après plusieurs échanges, M MUREAU Damien, résidant 123 Place de l'Eglise à Bouillé-Loretz (Commune déléguée) a envoyé un courrier à la Commune, en date du 07 août 2024, dans lequel, il se porte acquéreur de l'appartement (et de son garage) situé 127 place de l'Eglise à Bouillé-Loretz (Commune déléguée), cadastré 043 AL 443

Après avis des Domaines, Monsieur le Maire propose de vendre ce bien pour la somme de 63 000€ (nets vendeur).

Le Maire propose de confier à Me PERRINAUD, Notaire à Thouars (79), la vente de ce bien suscités. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (M. MUREAU Jérôme, père de l'intéressé, a quitté la salle avant le vote),

- APPROUVE que cet appartement (avec garage) soit vendu à M. MUREAU Damien, résidant 123 Place de l'Eglise à Bouillé-Loretz (Commune déléguée), pour la somme de 63 000€ (nets vendeur).
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. BOINOT estime que le prix proposé est bas. M. le Maire lui répond qu'il se base sur l'estimation des Domaines.

2. Vente par la Commune d'un garage situé à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, qu'après plusieurs échanges, M MUREAU Damien, résidant 123 Place de l'Eglise à Bouillé-Loretz (Commune déléguée) a envoyé un courrier à la Commune, en date du 07 août 2024, dans lequel, il se porte acquéreur d'un garage situé 92 rue Jules Ferry à Bouillé-Loretz (Commune déléguée), cadastré 043 AL 10.

Après avis des Domaines, Monsieur le Maire propose de vendre ce bien pour la somme de 2 000€ (nets vendeur).

Le Maire propose de confier à Me PERRINAUD, Notaire à Thouars (79), la vente de ce bien suscités. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (M. MUREAU Jérôme, père de l'intéressé, a quitté la salle avant le vote),

- APPROUVE que ce garage soit vendu à M. MUREAU Damien, résidant 123 Place de l'Eglise à Bouillé-Loretz (Commune déléguée), pour la somme de 2 000€ (nets vendeur).
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

3. Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une réserve incendie

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire, afin d'assurer la défense incendie du hameau du Petit Ursay (à Bouillé-Loretz, commune déléguée) d'y installer une réserve incendie. M. MONMIREL Michel, propriétaire de la parcelle cadastrée 043 Section G n°507 a donné son accord pour l'installation de la citerne sur sa parcelle. Pour cela, une convention sera donc signée entre la Commune et M. MONMIREL Michel.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. GOURDON demande si cela sert à quelque chose. M. le Maire lui répond que c'est obligatoire, notamment pour déposer un permis de construire.

4. Prise en charge des frais inhérents à l'exécution d'un mandat spécial

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le 1er alinéa de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. L'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial c'est-à-dire une mission accomplie dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. Il doit s'agir d'une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Ainsi, le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, limitée dans la durée et doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. La décision doit indiquer nominativement les conseillers auxquels est confié le mandat spécial. Le remboursement des frais engagés en vertu d'un mandat spécial ne peut être opéré qu'à la condition que le mandat présente un intérêt général pour les affaires de la Collectivité. Les élus sollicitant la prise en charge doivent présenter l'intégralité des justificatifs de frais exposés et doivent justifier de la durée réelle du déplacement.

Les élus, dans ce cadre, pourront donc prétendre au remboursement :

- des frais de transport occasionnés par l'exercice du mandat spécial. Le remboursement des frais de transport s'effectue aux frais réels sur présentation des justificatifs et d'un état précisant l'itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Ces frais de transport couvrent :
 - le transport ferroviaire. Ce mode de transport est à privilégier. Le remboursement des trajets par le train est effectué sur la base d'un trajet en 2ème classe ;
 - le transport aérien. Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables. Le remboursement des trajets par avion est effectué sur la base des frais réellement engagés ;

- le covoiturage. Le remboursement sera réalisé sur la base d'un justificatif officiel de réservation et de paiement en ligne ;

- les autres transports collectifs. Le remboursement des frais de transport en bus, navette, métro, taxi ou tout autre moyen de transport collectif est réalisé sur la base des frais réellement exposés ;

- l'utilisation d'un véhicule personnel. L'élu peut utiliser sa voiture personnelle. Le remboursement des frais est effectué sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue. Il peut également utiliser un véhicule 2 roues (ou 3 roues) personnel. L'élu sera indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue. Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge. Le moyen de transport le moins onéreux doit être privilégié ;

-frais de séjour (hébergement et restauration) s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat après présentation de l'intégralité des justificatifs. Ces indemnités journalières sont versées selon le taux en vigueur et évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État ;

- d'autres frais dès lors que ceux-ci apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat sur présentation d'un état et de justificatifs dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaire au bon accomplissement du mandat. Il est à noter que tous les frais supportés dans le cadre de l'exécution de son mandat spécial (péage, parking, etc.) seront remboursés au réel et sur présentation d'un justificatif.

La présente délibération fixe le cadre général du remboursement des frais induits par les mandats spéciaux. Il sera donc nécessaire, par délibération, que chaque élu obtienne une autorisation préalable du Conseil municipal pour effectuer ce mandat spécial.

A compter de 2024 et pour la durée du mandat, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le remboursement, selon les dispositions indiquées, des frais engagés par les élus bénéficiant d'un mandat spécial pour assister au congrès des maires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour et une voix contre,

- ACCEPTE le remboursement des frais inhérents à un mandat spécial comme suscité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. GOURDON précise que l'indemnité de Maire doit servir à cela.

5. Mandat spécial de déplacement – 106ème congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France

Le Maire, rappelle à l'Assemblée que la 106 ème édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera du 19 au 21 novembre 2024 à Paris – Porte de Versailles. A cette occasion, M. le Maire participera aux différentes manifestations organisées dans le cadre de cet évènement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération 2014- du 14 octobre 2024, fixant le remboursement des frais liés aux mandats spéciaux des élus,

Considérant que la participation du Maire aux travaux du 106^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, revêt un caractère d'intérêt général pour notre Commune,

Considérant le caractère spécial de la mission du Maire lors du 106^{ème} Congrès et des présidents d'intercommunalité de France,

Il est proposé au Conseil municipal de confier un mandat spécial au Maire de représenter la Commune au 106^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CONFIE le mandat spécial au Maire de représenter la Commune au prochain Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

6. Suppressions de postes

Dans le cadre de la mise à jour de notre tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose de supprimer différents postes au sein de la commune de Loretz-d'Argenton et de dresser un nouveau tableau des effectifs.

Les suppressions de l'ensemble des postes évoquées dans la présente délibération ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Deux-Sèvres lors des sessions du 03 septembre 2024 et du 08 octobre 2024.

Les postes ci-dessous étant vacants et n'ayant plus vocation à être occupés, Monsieur le Maire propose de les supprimer à compter de la présente délibération.

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 35h/semaine
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 35h/semaine
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 35h/semaine
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 22.77h/semaine
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 22.50h/semaine
- Adjoint technique territorial : 27.34h/semaine
- ATSEM principal 1^{ère} classe : 27.14h/semaine
- ATSEM principal 1^{ère} classe : 27h/semaine
- animateur principal de 1^{ère} classe : 35h/semaine
- animateur principal de 2^{ème} classe : 35h/semaine
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 35h/semaine
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 35h/semaine
- Adjoint d'animation territorial : 35h/semaine
- Adjoint d'animation territorial : 26.95h/semaine

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint administratif à 25h/semaine.

En effet, les missions principales propres à ce poste sont la gestion de l'agence postale communale, la gestion des archives communales, la gestion des régies communales et la gestion des stocks, des commandes et des photocopies.

Pour rappel, depuis le 30 septembre 2023, la commune, afin d'harmoniser l'ensemble du territoire et de proposer aux usagers des plages horaires d'ouverture plus importantes, a résilié son partenariat avec la Poste. Les services de la poste sont désormais assurés par le commerce local « le Commerce ». Par ailleurs, concernant la gestion des archives communales, il a été constaté qu'il était nécessaire de faire intervenir un archiviste professionnel. De surcroît, il n'existe plus de régie communale au sein de la collectivité.

En définitive, le poste est quasiment vide de toute mission et doit donc être supprimé.

Cependant, le poste est actuellement occupé par un agent qui a été, préalablement, informé de la situation. L'agent étant actuellement en congé grave maladie, afin que celui-ci puisse bénéficier au maximum de ses droits à congé grave maladie que lui confère le statut, et que celui-ci ne soit pas placé dans une situation précaire au lendemain de la présente réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la suppression du poste intervienne à la fin du congé grave maladie de l'agent, c'est-à-dire :

- soit à la date où l'agent aurait pu éventuellement reprendre le travail avant la fin de ses droits à congé grave maladie. Ses droits à congé grave maladie arriveront à épuisement le 03 février 2025.
- soit au terme de ses droits à congé grave maladie. Ses droits à congé grave maladie arrivant à épuisement le 03 février 2025, la suppression du poste interviendrait alors au 04 février 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la suppression de l'ensemble des postes vacants à compter de la présente délibération, c'est-à-dire les postes suivants :
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 35h/semaine
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 35h/semaine
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 35h/semaine
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 22.77h/semaine
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 22.50h/semaine
 - Adjoint technique territorial : 27.34h/semaine
 - ATSEM principal 1^{ère} classe : 27.14h/semaine
 - ATSEM principal 1^{ère} classe : 27h/semaine
 - animateur principal de 1^{ère} classe : 35h/semaine
 - animateur principal de 2^{ème} classe : 35h/semaine
 - Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 35h/semaine
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 35h/semaine
 - Adjoint d'animation territorial : 35h/semaine
 - Adjoint d'animation territorial : 26.95h/semaine
- APPROUVE la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à 25h/semaine. Afin que l'agent, qui occupe le poste, puisse bénéficier au maximum de ses droits à congé grave maladie que lui confère le statut, la suppression du poste interviendra à la fin du congé grave maladie de l'agent, c'est-à-dire :
 - soit à la date où l'agent aurait pu éventuellement reprendre le travail avant la fin de ses droits à congé grave maladie. Ses droits à congé grave maladie arriveront à épuisement le 03 février 2025.
 - soit au terme de ses droits à congé grave maladie. Ses droits à congé grave maladie arrivant à épuisement le 03 février 2025, la suppression du poste interviendrait alors au 04 février 2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. ADAM demande si un aménagement de poste est possible pour l'adjoint administratif. M. le Maire répond que l'agent a été rencontré et que cela ne sera pas possible.

7. Tableau des effectifs

Le nouveau le tableau des effectifs de la Commune est donc établi comme suit :

CADRES D'EMPLOIS/GRADES	NOMBRE/DUREE HEBDOMADAIRE
Filière Administrative	
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Territorial (Cat.C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Territorial (Cat.C)	1 poste à 25 h (suppression au plus tard le 04/02/2025)
Filière Technique	
Agent de maîtrise (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 23.48 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 28.04 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant/en disponibilité</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 28.40 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 28.08 h

Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 26 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 20.50 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 21.22 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 15.45 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 11.91h
Filière Médico-Sociale	
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27.14 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27 h
Filière animation	
Animateur territorial (Cat B)	1 poste à 35 h
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 32.51 h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACTE le tableau des effectifs de la Commune de LORETZ-D'ARGENTON comme énoncé ci-dessus,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme MERCIER demande ce qu'il en est du poste à 11h qui est un très petit contrat. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un poste pour la cantine.

8. Adoption du règlement de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement (vacances)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, lors de sa séance du 25 septembre 2024 la Commissions des « affaires scolaires et périscolaires » a revu et validé le règlement de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement (vacances), suite à des problèmes de désistements fréquents, impactant le bon déroulé des activités.

Au sein dudit règlement, sont également présents l'ensemble des tarifs. Ceux-ci resteront inchangés. Le règlement sera annexé à la présente délibération

Après présentation dudit règlement, Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE et ADOPTE le règlement suscit  ;

- AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme MENUAULT explique que de nombreux désistements ont impacté la bonne marche du service. Mme TAILLET précise que les annulations ont été faites bien souvent « à la carte ». Pour éviter cela, le règlement sera donc modifié. M. GOURDON ajoute que 2 à 6 enfants par jour pouvaient être absents et que cela prend la place d'autres enfants.

9. Projet Educatif de Territoire (PEDT)

L'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles précise qu'un accueil collectif de mineurs se définit avant tout par son caractère éducatif, celui-ci se formalise à travers le projet éducatif (document élaboré par l'organisateur de l'accueil et défini aux articles R.227-23 et 24 du même code).

La commune de Loretz-d'Argenton organisant des accueils collectifs de mineurs sur les temps périscolaires (le mercredi après-midi) et extrascolaires (vacances) doit satisfaire à cette obligation.

Le projet éducatif définit les priorités, les principes et les objectifs éducatifs, il traduit l'engagement de la collectivité. Ce projet est le socle sur lequel les acteurs s'appuient pour mettre en place la politique Education - Jeunesse.

La durée d'un projet éducatif est prévue pour trois ans. Le projet éducatif actuel datant de septembre 2021, le Conseil municipal propose de procéder à son actualisation.

Le projet éducatif ci-joint s'organise autour des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une multitude d'activités de qualités pour les enfants (sportives, culturelles, manuelles, scientifiques, citoyennes)
- Développer le savoir vivre-ensemble (solidarité et respect) et sensibiliser les enfants à l'acceptation de l'autre et de soi.
- Renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation (enseignants, éducateurs sportifs, intervenants)

Les objectifs sont issus d'une concertation menée dans le cadre des travaux de la commission sport et jeunesse de la Communauté de Communes du Thouarsais afin d'établir une réflexion partagée à l'échelle intercommunale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet éducatif des accueils collectifs de mineurs actualisé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toute décision utile à la présente délibération.

10. Validation des rapports de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif -Exercice 2023

La Communauté de Communes, en vertu des articles L.2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, produit des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif. Un exemplaire de ces rapports doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
- PREND ACTE et VALIDE les rapports 2023 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.

11. Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais - Exercice 2023

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de la synthèse du rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
- PREND ACTE et VALIDE le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Débats: M. GOURDON demande si des composteurs vont être installés comme le prévoit la Loi à compter du 01 janvier 2024. M. le Maire lui répond que la mise en place commence à Thouars. M. GOURDON demande si les emplacements sont déterminés. M. le Maire répond par la négative.

12. Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Thouarsais

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.5211-39, prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce document relate l'ensemble des actions menées par la collectivité sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui sont consacrés aux différentes politiques publiques.

C'est également un document de communication qui permet de mieux connaître et identifier la collectivité.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
- PREND ACTE et VALIDE document qui retrace les activités des services sur l'année 2023 au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

13. Aménagement du territoire – Habitat – Programme local de l'habitat 2025-2030 : avis de la Commune sur l'arrêt du projet

L'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du Thouarsais constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT). Elle a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet partagé.

Le projet de PLH comprend trois documents :

1. Le diagnostic :

Le diagnostic reprend le fonctionnement du marché local du logement et du foncier, ainsi que les situations d'hébergement et les conditions d'habitat sur le territoire.

2. Les orientations :

Les enjeux du PLH ont été retranscrits en quatre orientations, elles-mêmes déclinées en plusieurs axes :

- o Orientation 1 : Maîtriser et réorienter la production de logements pour mieux accompagner le parcours résidentiel des ménages et répondre à leurs besoins
 - Adapter les rythmes de production et privilégier la complémentarité de l'offre
 - Accompagner et maîtriser la construction neuve, pour une meilleure gestion du stock de terrains à bâtir
 - Favoriser la production de logements dans le tissu existant
 - Consolider la production locative sociale et axer le développement vers les produits répondant à la demande locale
 - Proposer des conditions favorables pour accueillir et/ou maintenir des jeunes ménages
- o Orientation 2 : Poursuivre la requalification et l'amélioration du parc existant et respectueux de la qualité du cadre de vie
 - Lutter contre la précarité énergétique et promouvoir l'éco-rénovation
 - Amplifier la lutte contre les logements indignes et très dégradés sur le territoire
 - Réduire le nombre de logements vacants
- o Orientation 3 : Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques
 - Proposer une offre de logements adaptée à la perte d'autonomie des habitants du territoire
 - Développer une offre de logements répondant aux attentes des jeunes
 - Répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement en lien avec le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD)
 - Répondre aux besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- o Orientation 4 : Renforcer la gouvernance de la politique locale de l'habitat avec la CCT comme « autorité pilote »
 - Piloter et animer la politique de l'habitat
 - Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
 - Informer et communiquer sur la politique de l'habitat

Le programme d'actions :

Les orientations se déclinent en 17 actions opérationnelles à mettre en œuvre au cours des 6 prochaines années.

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 janvier 2020 portant sur le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2024 portant arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal.

Vu le projet de PLH 2025-2030 de la Communauté de Communes du Thouarsais reçu le 17 septembre 2024, ci-annexé

Vu le courriel de la Communauté de Communes du Thouarsais du 17 septembre 2024, sollicitant l'avis de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté, conformément à l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation.

Considérant que la commune est tenue de formuler un avis sur le projet de PLH 2025-2030 arrêté par la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 10 septembre 2024, dans un délai de deux mois suivant la transmission du dossier, soit avant le 17 novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 5 voix pour et 12 absentions,

- EMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes du Thouarsais
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes du Thouarsais
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents et à prendre toutes dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

Débats : Mme MENUAULT estime que les logements de Deux-Sèvres Habitat devraient être réhabilités. Etant dans la Commission de l'attribution des logements, elle craint que seul Thouars soit au cœur de ce dispositif alors que les administrés souhaitent vivre au sein de logements dans les campagnes et non dans des immeubles.

La séance a été levée à 20h20.

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 octobre 2024.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. MUREAU Jérôme, M. TRANCHET Noël, Mme BENOIST Christine, Mme LEVEAU Emilie, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, Mme MERCIER Morgane, M. GOURDON Alain.

Membres absents excusés : Mme VIOT Marie-Suzanne, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MONMIREL Marc, Mme VASSEUR Nadège, M. FONTALIRAND Wesley, M. KASSEL Claude, Mme MERCERON Sophie, M. FILLION Pascal.

Membres absents non excusés : Mme LOISEAU Isabelle, M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane, Mme BELIARD Camille.

Secrétaire de séance : Mme MERCERON Jean-Marie.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Vente par la Commune d'un appartement (avec garage) situé à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)*
2. *Vente par la Commune d'un garage situé à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)*
3. *Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une réserve incendie*
4. *Prise en charge des frais inhérents à l'exécution d'un mandat spécial*
5. *Mandat spécial de déplacement – 106ème congrès des Maires et des présidents d'intercommunalités de France*
6. *Suppressions de postes*
7. *Tableau des effectifs*
8. *Adoption du règlement de l'accueil collectif de mineurs dans hébergement (vacances)*
9. *Projet Educatif de Territoire (PEDT)*
10. *Validation des rapports de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2023*
11. *Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais - Exercice 2023*
12. *Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Thouarsais*
13. *Aménagement du territoire – Habitat – Programme local de l'habitat 2025-2030 : avis de la Commune sur l'arrêt du projet*

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

<p>Pierre SAUVETRE, Maire</p>	 
<p>Jean-Marie MERCERON, Secrétaire de séance</p>	